CAPD du 10 octobre

1. Déclaration liminaire : Christine Renon, AESH, direction, RIS
2. Promotions automatiques à l'ancienneté
3. Reclassement PES
4. Informations diverses : nominations, LA direction, CAPPEI, Santé, détachement, congés bonifiés
5. Questions diverses : Mouvement 2020, PIAL, maladie professionnelle, remplacement

Etaient présent-es : M. Claverie (IA), M. Monlun (SG) , M. Artaud (IENA) , DPE5 (Mme Jouhaud, M Pathé) , 3 IEN (ASH, Poitiers Est, Poitiers Nord), **8 SNUipp-FSU**, 3 Unsa, 1 FO

Déclarations liminaires : Christine Renon, AESH, maternelle ...

Une déclaration commune SNUipp-FSU / SE-Unsa / Snudi-Fo a été lue concernant le décès de notre collègue Christine Renon. Une minute de silence a été effectuée. Vous pouvez toujours signer, si ce n'est pas encore fait, la pétition intersyndicale https://plus-jamais-ca.fr/ comme 123 000 collègues et citoyen-nes.

Le SNUipp-FSU 86 a porté aussi dans sa déclaration liminaire :

- l'épuisement de la profession, inquiétante 1 mois après la rentrée
- les pressions administratives diverses exercées depuis cette rentrée : RIS, évaluations …
- la situation des contrats des AESH et le cafouillage de rentrée
- la réforme de la fonction publique et la volonté de se débarrasser des organisations syndicales

L'IA est revenu sur quelques points :

- **AESH** : l'IA explique la cafouillage par plusieurs points : nouvelle application, problèmes liées au fait que les avenants ne pouvaient être que rédigées que très tardivement en fonction de la réalité des besoins à la rentrée, la DRFIP plus rigoureuse qu'auparavant (pas d'avenant, pas de paie), manque de visibilité des services sur les versements des salaires, nombre d'appels et de mails importants ralentissant le travail des

services administratifs, arrêt d'un des gestionnaires … L'IA a précisé que les AESH qui n'avaient pas eu de salaires avait eu une avance financière de 80% et des aide sociales exceptionnelles à l'initiative des services pour celles qui étaient dans des situations délicates. Le SG indique qu'il a constaté que les AESH étaient isolé-es et qu'il y avait besoin qu'ils/elles soient mieux intégré-es dans les équipes pour trouver des personnes ressources en local. Avant, l'information était communiquée uniquement sur leur boîte perso, les services ont maintenant pour consigne de doubler sur la boîte du directeur ou du chef d'établissement.

- **Tableau suivi scolarisation maternelle** : l'IA a indiqué son incompréhension sur les remarques faites par le SNUipp-FSU sur le tableau de suivi de scolarisation des aménagements en maternelle construit par un des IEN. Le SNUipp-FSU a essayé d'expliquer, à maintes reprises, que ce n'est pas le tableau qui est remis en cause, mais le fait que cela soit encore et toujours une nouvelle tâche qui s'ajoute au travail des directeurs et directrices. L'IEN a indiqué que cela concernait peu d'écoles. Le SNUipp-FSU lui a expliqué que cela concernait beaucoup d'écoles mais que tout le monde était débordé entre les PPMS, les élections, les fichiers excel … etc. Pour conclure le DASEN explique qu'il est important de remplir le tableau car il permet de nous couvrir en cas de difficultés sur la non présence de l'enfant l'après-midi .
- **Réunion d'Info Syndicale sur temps de travail** : l'IA a indiqué qu'il ne permettrait pas à une école d'être fermée pour une RIS ou de mettre en danger les élèves avec un nombre d'enseignant-es trop faible. Le SNUipp-FSU lui a rappelé que nous demandions uniquement le respect des textes, ce que certains IEN n'ont pas fait en demandant une autorisation d'absence, et que nous demandions de la confiance envers nos collègues, professionnels capables de savoir à combien il était nécessaire d'être présent-es dans l'école pour assurer l'accueil des élèves avec sécurité…

Promotions automatiques à l'ancienneté

Cette Capd s'est tenue **à la demande du SNUipp-FSU** (courrier au DASEN du 26 septembre 2019). Cela permettra **aux 418 collègues** concernés par un avancement de septembre à décembre d'en bénéficier plus rapidement que l'année dernière. Les premiers collègues bénéficiant d'un avancement (sept, octob) le verront sur la fiche de paye de novembre d'après le SG.

Au total, 725 avancements automatiques répartis ainsi

- Classe Normale : 609
- Hors classe : 98
- Classe exceptionnelle : 18

Le SNUipp-FSU a envoyé un mail aux collègues concerné-es. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Pour rappel, grâce aux accords PPCR qu'a signé le SNUipp-FSU, maintenant tout le monde avance à la même vitesse, sauf sur pour les passages aux échelons 7 et 9 où il y a 2 vitesses, ce que le SNUipp-FSU continue de combattre. Avant 2017, il y avait 3 vitesses d'avancement pour tous les échelons à partir du 5ème, les collègues avançaient en fonction de leur note qui était censée correspondre à un pseudo mérite mais qui n'en était rien.

Avancement et Disponibilité : des nouveaux textes

Le SNUipp-FSU a demandé l'application du décret n°2019-234 du 27 mars 2019 sur l'avancement des personnels en disponibilité. Ce décret permet aux collègues qui exercent une activité professionnelle et qui se trouvent en disponibilité pour convenances personnelles, en disponibilité pour création ou reprise d'entreprise, en disponibilité pour raisons familiales (pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), ou encore en disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général de conserver, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement d'échelon et de grade.
Elle doit recouvrir une activité lucrative salariée ou indépendante, à temps complet ou partiel et qui répond pour chaque cas à une exigence :

- activité salariée : 600 h annuelles minimum ;
- activité indépendante : les revenus annuels en découlant doivent permettre de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse (Smic horaire x 150 x 12 soit au minimum 18054 € brut annuel au 1/01/2019) ;
- création ou reprise d'entreprise : aucune condition exigée.

Comment faire ?

Il faut produire les pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle. Ces dernières doivent être transmises au service de gestion avant le 31 mai suivant le premier jour du placement en disponibilité.

Et les autres promotions : avancement accéléré échelons 7 et 9 ? Hors classe ? Classe exceptionnelle ?

Ces promotions ont lieu lors de CAPD au cours de l'année. Un calendrier prévisionnel est annoncé début novembre.

Reclassement PES

Rappel des textes : Le salaire est déterminé par l'échelon et le grade. Normalement, après l'admission au concours PE, l'accès se fait au 1er échelon de la classe normale. Le reclassement permet de prendre en compte des services accomplis avant d'accéder au corps des PE pour déterminer un échelon de départ plus favorable dès l'année de stage. Retrouvez les éléments de calcul du SNUipp-FSU 86 sur ce lien : http://86.snuipp.fr/IMG/pdf/reclassement_PES.pdf

Attention : les collègues peuvent effectuer le reclassement à tout moment de la carrière, pas forcément lors de leur année de stagiaire. Cependant, le rattrapage financier qui est lié à un rattrapage de plus de 3 ans, peut amener à des blocages de l'administration. Contactez le SNUipp-FSU 86 si vous êtes concerné-es.

Pour cette année 2019/20
Sur les 59 PES de cette année, 19 ont demandé un reclassement :

- 13 ont eu un reclassement calculé
- 6 ont eu un refus de reclassement. Le SNUipp-FSU 86 est intervenu pour dénoncer la clause restrictive de l'année qui empêche certains reclassement.

Une situation est en attente de documents.
Pour les stagiaires BOE, la reprise d'ancienneté ne sera effective qu'à la titularisation.

Le SNUipp-FSU 86 est intervenu pour faire modifier 2 situations en groupe de travail où le calcul de reclassement n'était pas correct. L'administration a validé les calculs du SNUipp-FSU 86 en CAPD.

Le SNUipp-FSU 86 a informé l'ensemble des PES concerné-es par ces opérations de reclassement.

Informations diverses : nominations, directions,

- ## Nominations suite à des entretiens
    - Coordonnateur REP Poitiers Est-Sud : 2 candidatures, 2 avis favorables. Estelle Sireuil est nommée à TP
    - Coordonnateur REP/REP+ Châtellerault : 1 candidature, 1 avis favorable. Vincent Baudon est nommé à TP

Le SNUipp-FSU a porté la nécessité d'allouer une enveloppe financière pour les coordonnateur-trice éducation prioritaire et a interrogé sur quels budgets étaient pris leurs frais de déplacement. L'IEN de Poitiers Est, le seul IEN présent concerné par les secteurs éducation prioritaire, a indiqué qu'une "petite" enveloppe était présente au sein de la circonscription.

- Enseignant Référent secteur 10 : 1 candidature, 1 avis favorable. Delphine Russel est nommée à TP.
- Maîtresse E Poitiers Sud : 3 candidatures, 3 avis favorables. Carole Straebler est nommée à TP

Le SNUipp-FSU a dénoncé le "bug" informatique, encore un, qui a empêché les personnels RASED de toucher l'ISAE en septembre. L'administration a indiqué que l'erreur avait été signalée puis corrigée nationalement et que le rattrapage aurait lieu en octobre.

Le SNUipp-FSU a demandé lecture de tous les avis. Contactez-nous.

- ## Liste d'aptitude directeur d'école

La circulaire sera diffusée au retour des vacances d'automne. Il y aura une demi journée d'information qui devrait avoir lieu le 11 décembre (à confirmer). Les entretiens devraient avoir lieu la 1ère ou 2ème semaine de février afin de permettre aux IEN de connaître les candidat-es.

- ## Circulaires en cours : CAPPEI, santé, détachement EN, congés bonifiés

CAPPEI :
- Inscriptions à la certification complémentaire du 1er au 18 octobre 2019 à 16h00
- Inscriptions au CAPPEI du 3 octobre au 4 novembre 2019 à 16h00
https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil

Dispositif d'accompagnement pour les collègues confrontés à des difficultés de santé

Circulaire du 1er octobre 2019 :
https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/dispositif-d-accompagnement-des-personnels-d-enseignement-d-education-et-d-orientation-du-premier-et-du-second-degre-confrontes-a-des-difficultes-de-sante-annee-scolaire-2020-2021-232488.kjsp ?RH=1180009251924
Dossiers à retirer auprès de Mme Jouhaud à la DPE5 et à renvoyer à la DAFOP3 au plus tard le 13 décembre 2019

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, du premier degré, et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale - Année scolaire 2020-2021
Circulaire du 1er octobre 2019 :
https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/detachement-de-fonctionnaires-de-categorie-a-dans-les-corps-des-personnels-enseignants-du-second-degre-du-premier-degre-et-des-personnels-d-education-et-d-orientation-relevant-du-ministere-de-l-education-nationale-annee-scolaire-2020-2021-245878.kjsp ?RH=1180009251924 Dossier à renvoyer avant le 20 décembre par voie hiérarchique

Congé bonifiés
Transmission des dossiers avant le 15 novembre 2019 à Mme Jouhaud DPE5
https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/conges-bonifies-campagne-2019-2020-266055.kjsp ?RH=1180009251924

Questions diverses du SNUipp-FSU

- ### Quelle organisation du mouvement en 2020 ?

La loi fonction publique exclut les représentant-es des personnels de la gestion des affectations au 1er janvier 2020, soit du contrôle des barèmes à la vérification des affectations ! Le décret d'application pour l'éducation nationale n'est pas encore passé et le SNUipp-FSU s'y oppose. L'IA indique être dans l'attente des consignes ministérielles. Concernant la rédaction de la circulaire mouvement qui doit passer en CTSD comme l'année dernière, l'IA a indiqué sa volonté de simplifier le mouvement pour qu'il soit plus facile à gérer pour les personnels administratifs. Pour lui, les nominations tardives sont à imputer prioritairement aux règles du mouvement départemental, où il considère que l'on personnalise trop les affectations. Le SNUipp-FSU est en opposition avec les propos de l'IA, prendre en compte la situation des personnels n'est pas une perte de temps, cela ne peut être que positif pour le bien être des personnels, des élèves et donc du système en général. Pour le SNUipp-FSU, les nominations tardives de l'année dernière sont de la faute du ministre de l'Education Nationale, qui a imposé un logiciel non finalisé et qui ne permet aucune adaptation face aux réalités locales.

- ### Coordination PIAL : quelles conditions de travail ?

Actuellement il y a 17 PIAL, dont la majorité sont en collège, avec en responsable de la coordination les collègues d'ULIS. Le SNUipp-FSU a interrogé l'IA sur les modalités prévues avec l'ajout de cette mission : décharge de coordination ? indemnités ?

L'IA a expliqué que pour un PIAL

- dans une école du 1er degré, un temps de décharge est prévu uniquement si c'est un-e directeur-trice, mais aucune indemnité n'est prévue. Suite à l'interrogation du SNUipp-FSU sur le seul PIAL 1er degré de la Vienne, l'école élémentaire Andersen Poitiers, l'IEN ASH a indiqué qu'elle était en train de travailler pour que la coordinatrice ait une indemnité.
- dans les établissements du 2nd degré, le ou la coordonnateur-trice aura une IMP, indemnités mission particulières. Le taux n'est pas arrêté et attend l'arbitrage régional. Le SNUipp-FSU a indiqué que les collègues avaient compris qu'ils toucheraient une indemnité de 1250€/an. L'IA a indiqué que l'arbitrage n'étant pas arrêté, rien ne garanti ce montant qui est le montant maximum possible...

Le SNUipp-FSU 86 demande un traitement égal pour tous les personnels, indemnités et décharges pour celles et ceux qui assurent cette mission, mais aussi de la formation et du soutien. L'IA indique qu'un groupe de pilotage sera organisé très vite avec chefs d'établissement et coordonnateurs-trices pour mutualiser les bonnes pratiques….

Situations médicales en attente

Le SNUipp-FSU a porté auprès de l'IA la situation complexe des collègues en attente de reconnaissance de maladie professionnelle et qui voient leur salaire passer à mi-traitement. Le SNUipp-FSU a rappelé que dans le département il y a déjà eu une temporisation du passage à mi-traitement pour préserver les collègues. L'IA va étudier l'ensemble des situations pour voir ce qui peut être envisageable sans remettre en question l'équité de traitement sur le territoire.

TR infra et départementaux : temps de travail le mercredi matin

Suite aux demandes du SNUipp-FSU, l'IA a expliqué que si la ou le remplaçant-e assure un remplacement prévu d'une semaine complète dans une école à 4 jours, il/elle ne revient pas le mercredi dans son école de rattachement si celle-ci fonctionne à 4 jours 1/2. Dans tous les autres cas alors il/elle doit venir le mercredi dans son école de rattachement. Ce temps là lui sera comptabilisé qu'il y ait un remplacement ou pas.

Rappel : si le temps de classe dépasse les 24h / semaine, alors le temps au delà doit être récupéré. Le SNUipp-FSU 86 propose un tableau pour vous permettre de faire les calculs, contactez-nous.

Modification des rattachements de TR DEP entre la CAPD du 28 août et le 4 septembre

Le SNUipp-FSU a dénoncé la modification de l'école de rattachement sur le PV d'installation entre le 28/08 et le 4/09 afin que les collègues ne puissent pas toucher d'indemnités de déplacement. L'IA a expliqué que ces personnels étaient des collègues en surnombre, et que les règles concernant les brigades en général ne pouvaient pas leur être appliquées. Le SNUipp-FSU a rappelé qu'il y a deux ans l'IA avait choisi de préserver l'intérêt des collègues et que ce changement de règle ne devait pas être a posteriori. Les élu-es du SNUipp-FSU seront donc vigilants l'an prochain pour que cette situation ne se reproduise pas.

Les représentant-es du SNUipp-FSU 86 : Pauline Ballu, Stéphanie Barrau, Véronique Bernier, Marieke Brebion, Frédérique Delage, Fabienne Laîné, Matthieu Menaut, Gilles Tabourdeau,